

Contrat Œufs

Pour la saison juin 2012 à novembre 2012.

Entre,

Les adhérent(e)s

Voir au verso

Et,

Le producteur

Nom : GROS

Prénom : Jean-Luc

Adresse : 38710 PREBOIS

Téléphone : 06.87.11.45.42

Pour les relations entre l'adhérent(e) et le producteur, il est convenu ce qui suit :

Objet de l'engagement

L'adhérent(e) s'engage à acheter au producteur un panier d'œufs par semaine du 6 juin 2012 au 14 novembre 2012, sans livraison le 15 août 2012 ainsi que 4 semaines d'interruption pour le renouvellement des poulettes à définir, soit **19 semaines**. En contrepartie, le producteur s'engage à produire et livrer les œufs aux dates et au lieu de livraison convenus.

Prix

Le prix unitaire de la boîte (6 œufs) est fixé à **2 € 10**. Il est possible de ne prendre qu'une demi-boîte à **1 € 05**.

Date(s) et lieu(x) de livraison

Les livraisons auront lieu tous les mercredis, du 6 juin 2012 au 14 novembre 2012, à la Bifurk' (2 rue Gustave Flaubert - 38100 Grenoble).

Conditions de paiement

L'adhérent(e) s'engage à régler d'avance : un chèque de **39 € 90** pour un panier d'une boîte de 6 œufs, ou un chèque de **19 € 95** pour un panier d'une boîte de 3 œufs à l'ordre de "**Jean-Luc Gros**".

Démission

En cas de démission de l'adhérent(e), celui (celle)-ci s'engage à se trouver remplaçant.

Boîtes d'œufs

Le producteur fournira à chacun une boîte d'œufs au départ : elle doit impérativement être rapportée chaque semaine. Si trop de boîtes ne sont pas ramenées, le producteur pourra facturer ces boîtes.

Irrégularité de production et transparence

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa récolte sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois, les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Par ailleurs, deux fois durant la saison, il fait un point d'explication aux adhérents sur la gestion de son exploitation.

Charte des AMAP

Adhérent(e) et agriculteur (trice) s'engagent à respecter, de manière générale, la charte des AMAP.

La charte est consultable sur le site Web de l'Alliance PEC Rhône-Alpes : <http://www.alliancepec-rhonealpes.org/>.

Les adhérents s'engagent également à régler une cotisation annuelle de 5 euros à l'ordre de l'ALLIANCE PEC.

Fait à Grenoble, le 30/05/2012

Les adhérent(e)s : *voir au verso*

Le producteur :

